Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-1118052026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 11/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 18 mai 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-huit du mois de mai** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ ..Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN . Mme GACHOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
M. JEANMOUGIN à M. LATOUCHE
M. ICAZE à Mme. SAHEL-MILLIOZ

Mme ESTIVAL a été nommée secrétaire.

********

**N° 11**

**OBJET : Détermination du taux de promotion**

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et à la Vie Économique, rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-1118052026-DE

L'objectif du dispositif est d'une part de faciliter les déroulements de carrière et d'autre part de donner aux collectivités des moyens juridiques de gestion des ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

En tout état de cause, même une fois fixés les ratios, l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

Le Comité Technique, réuni le 12 mai 2026, a émis un avis favorable sur les critères d'avancement prévus dans les Lignes Directrices de Gestion, à savoir :
- Adéquation entre le grade, les fonctions et l'organigramme,
- Prévision retraite,
- Compétences, investissement et motivation,
tout en conservant des ratios de 100 % pour l'ensemble des grades, dans la mesure où les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour l'ensemble des grades sur la durée du mandat municipal.

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations.*

*La Maire,* *Le secrétaire de séance,*







*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 21/05/2026*

*La Maire,* *Le secrétaire de séance,*




